

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURGOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 six mois, 14 " " "
 un an, 25 " " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Les annonces et les abonnements sont reçus :

A LILLE : chez M. BÉGIN, libraire, rue de la Grande-Chaussée,
A PARIS : chez M. LAFFITE-BULLIEN, 20, Rue de la Banque.

ROUBAIX, 1^{er} MAI 1869.

Bulletin politique.

Hier, à la Chambre des représentants belges, M. Frère-Orban, président du Conseil des ministres, interpellé par M. Dumortier, membre de la droite, au sujet de l'incident franco-belge, a déclaré qu'un protocole serait publié aujourd'hui dans les journaux officiels de France et de Belgique pour constater l'état des négociations. Les convenances, a ajouté le ministre, ne permettent pas d'anticiper sur cette publication. Tout ce que je puis dire, c'est que les négociations sont entrées dans une phase très-satisfaisante pour les deux pays et que les relations des deux gouvernements sont des plus sympathiques et des plus cordiales.

Le Journal officiel d'aujourd'hui, qui doit contenir le protocole dont a parlé M. Frère-Orban, n'est pas arrivé à Roubaix.

C'est M. le comte Serurier, vice-président du Comité central de Paris, qui a été chargé de présenter au roi de Prusse l'adresse de remerciements du congrès international des comités pour les secours à donner aux militaires blessés en temps de guerre, qui s'est tenu ces jours derniers, à Berlin. Le roi Guillaume a répondu en français :

« J'ai l'espoir que votre entreprise vraiment grande et philanthropique, à laquelle nous portons tous un égal intérêt, n'aura que d'ici à un temps très éloigné l'occasion de fonctionner. Je souhaite que dès maintenant, elle soit considérée comme un lien international. »

D'après des lettres de Berlin, il se confirme que le comte de Bismark a chargé M. de Solms, représentant de la Prusse à Paris de remercier et de féliciter M. de La Valette, du langage qu'il a tenu au Corps législatif, et d'adhérer, au nom du gouvernement prussien, à la politique essentiellement pacifique dont notre ministre des affaires étrangères a développé le programme.

Le parlement anglais n'a pas encore

terminé la discussion du bill relatif à l'abolition de l'Eglise d'Irlande; du reste, les votes par articles font prévoir que le bill passera à une très forte majorité.

Le Sénat italien a adopté sans discussion l'exercice provisoire du budget.

J. REBOUX.

HISTORIQUE DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860. ET DES CONVENTIONS COMPLÉMENTAIRES. (Suite).

C'était alors que devait commencer l'exécution de la tâche la plus essentielle confiée au Conseil supérieur. En effet, aux termes de sa convocation, le Conseil supérieur devant constater les prix moyens des articles anglais dans les six mois qui avaient précédé le traité; déduire de cette constatation l'élément à l'aide duquel serait fixée la limite de 30 p. c. dans laquelle devaient se mouvoir les nouveaux tarifs; enfin recueillir tous les éléments propres à déterminer le degré de protection nécessaire à chacune des branches de notre industrie, et fixer la quotité des droits spécifiques qui devaient grever l'importation de chaque article anglais. Or, le Conseil supérieur n'a été appelé à remplir, n'a rempli aucune de ces missions.

Redoutant sans doute l'influence que les révélations de l'enquête et la connaissance détaillée des faits avaient pu exercer sur son esprit, on lui a simplement donné communication des rapports et des propositions rédigés par les commissaires spéciaux que le gouvernement avait nommés lui-même, et si l'on a permis aux membres du Conseil supérieur de présenter les observations qu'ils jugeraient convenables, le conseil n'a été invité à formuler aucun avis.

Ainsi le Conseil supérieur, qui avait fait l'enquête, qui avait interrogé les fabricants de tous les pays, n'a joué aucun rôle et n'est intervenu en rien dans la détermination des tarifs.

Il y a plus : les rapports et les propositions des commissaires spéciaux, qui avaient été choisis et délégués près le conseil supérieur par M. le ministre du commerce, ont été trouvés trop protecteurs et ont été mis eux-mêmes de côté comme étant trop gênants.

Ainsi les négociations ont été reprises à nouveau entre M. le ministre du commerce et M. Cobden, absolument comme s'il n'y avait eu ni enquête, ni rapports,

ni séances du conseil supérieur. M. le ministre du commerce a, sans tenir compte de tous ces travaux, fixé avec M. Cobden le quantum pour cent qui serait accordé à chacune des branches de notre industrie nationale; il l'a fixé beaucoup au-dessous des chiffres proposés par des commissaires spéciaux; puis lorsqu'il s'est agi de le traduire en droits spécifiques, on a vu M. Cobden convoquer près de lui les délégués des chambres de commerce anglaises pour s'éclairer de leurs avis, et, chose incroyable, les introduire dans la salle des négociations, tandis que M. le ministre du commerce n'a pas trouvé convenable d'admettre les concours des manufacturiers français!

Qu'en est résulté? C'est que les fabricants anglais ont pu, de cette manière, faire accepter, par l'organe de M. Cobden, des évaluations contraires aux chiffres réels. Enfin, lorsqu'il est arrivé que les négociateurs français, refusant d'admettre ces évaluations, n'ont pu se mettre d'accord avec M. Cobden, loin d'exiger l'application du droit maximum de 30 p. c. ad valorem, comme le portait le traité, ils ont établi des droits moitié moindres.

Les conventions complémentaires, négociées dans de semblables conditions furent ce qu'elles devaient être, ce qu'on voulait qu'elles fussent. L'industrie nationale, qualifiée d'intérêt égoïste, fut complètement sacrifiée, et les tarifs furent systématiquement abaissés au-delà des prévisions les plus extrêmes.

On a consenti sur les foyers et sur les dérivés des fers des droits qui ne sont nullement en harmonie, qui sont en contradiction manifeste avec le droit sur les gros fers en barres qui avait été fixé, par le traité lui-même, comme élément de la conversion des droits ad valorem en droits spécifiques pour tous les fers.

Les droits sur les machines ont été réduits pour les unes de moitié, pour les autres de deux cinquièmes et au-delà, et il y a telles machines, par exemple les machines de filature, qui ne payent plus que quinze francs par 100 kilogrammes qui ne payeront plus que 10 fr. en 1884, ou 9 p. c. à peine, tandis qu'elles étaient tarifées auparavant à 48 fr.

Les fils de coton étaient prohibés, sauf les numéros fins; le projet de loi de 1855 avait proposé de les laisser entrer moyennant des droits qui pouvaient représenter 30 p. c.; M. E. Baroche, commissaire du gouvernement près du Conseil supérieur, avait cru aller jusqu'à l'extrême limite des concessions en proposant de les abaisser à 13 ou 14 p. c., cela n'a pas encore paru suffisant à nos négociateurs qui n'ont pas

craint d'admettre des droits équivalant à peine à 8 p. c. Quant aux tissus de coton, qui étaient prohibés comme les fils, et que M. E. Baroche avait proposé de tarifier à 20 p. c.; les droits stipulés ne leur laissent même pas 16 pour c. de protection.

L'industrie lainière n'a pas été moins mal traitée; la prohibition qui la protégeait jusqu'alors, a été remplacée, pour les fils, par des droits qui, descendant jusqu'à 25 centimes le kilogramme, ne dépassent pas 1 fr.; quelle que soit la finesse, et, pour les tissus, par un tarif nominal de 15 p. c., réductible à 10 p. c. en 1884, et qui, étant perçu à la valeur, tombera dans la pratique à un taux bien inférieur.

Pour l'industrie du lin, qui n'avait été sauvée, il y a vingt ans, que parce qu'on avait doublé les droits, son existence va se trouver de nouveau remise en question par un tarif qui ne représente pas une protection réelle de 8 à 9 p. c. sur les fils, tandis que M. Legentil fils, commissaire du gouvernement, avait déclaré qu'il fallait une protection de 15 à 20 p. c. pour mettre notre industrie en situation de soutenir la concurrence étrangère.

Enfin, pour ne pas pousser trop loin cette revue, le droit sur les faïences ne représente que le tiers, et le droit sur les cristaux que le dixième de ceux qui figuraient dans le projet de loi de 1855.

Ces tarifs étaient à peine connus en Angleterre, et ils y étaient connus avant même d'être promulgués chez nous, qu'ils furent salués par les démonstrations les plus chaleureuses dans les villes manufacturières du Royaume Uni. Les chambres de commerce de la Grande-Bretagne votèrent des remerciements aux délégués qu'elles avaient envoyés et surtout des félicitations en l'honneur de M. Cobden. C'était un enthousiasme qui offrait le contraste le plus significatif avec la stupeur de nos centres de fabrique, quand ils apprirent par les publications officielles ces tarifs auxquels ils n'avaient pas voulu croire jusque-là.

On peut maintenant, d'après cet historique, apprécier, dans leur ensemble, le traité de commerce, les conventions complémentaires et les tarifs qu'elles renferment. On voit sous quelles préoccupations et dans quel esprit toute cette affaire a été conduite depuis le premier jusqu'au dernier jour. On sait comment ont été traités les intérêts les plus essentiels à la grandeur et à la prospérité du pays.

Qu'en résultera-t-il? nous laissons à l'avenir, à un avenir prochain, le soin de nous l'apprendre. Mais nous pouvons déjà

constater ce que les premiers faits nous ont appris (1).

Le traité est en vigueur depuis une année en ce qui concerne les avantages concédés à la France par la Grande-Bretagne. A en croire les avocats du traité, les stipulations consenties en notre faveur devaient ouvrir de magnifiques débouchés à nos produits vinicoles et à nos articles de luxe. Rien de tout cela ne s'est réalisé. Il est arrivé ce que les hommes expérimentés avaient annoncé d'avance. Les Anglais ne nous ont pas demandé plus de produits vicinobles et plus d'articles de luxe après qu'avant l'application des droits réduits.

Nous souhaiterions qu'il put en être de même des importations des marchandises anglaises en France, lorsqu'à partir du 1^{er} octobre prochain les tarifs que nous leur avons accordés entrèrent en vigueur. Mais il n'y a pas à s'y tromper, M. le ministre des finances a porté, à son projet du budget de 1862, une somme de 16 millions pour le produit des droits de douanes sur les marchandises de provenance anglaise, dégrevées ou admises pour la première fois dans la consommation. Or, les droits étant calculés à raison de 10 p. 100 au plus, ce serait 160 millions de marchandises anglaises qui viendraient prendre la place de celles que le travail national est actuellement en possession de fournir au pays. C'est là ce que nous promet- tent les premières évaluations de notre gouvernement.

Ici se place une observation que nous ne saurions passer sous silence avant de terminer. La balance du commerce entre la France et l'Angleterre était, avant le traité, tout en notre faveur; elle représentait en 1850, 312 millions à notre avantage, et le *Moniteur* lui-même a reconnu que c'était surtout en vue de la modifier que les Anglais avaient passé un traité de commerce avec nous. On voit d'après ce que nous venons de dire, que leur but serait atteint. Tel serait, en effet, d'après ce premier aperçu, le résultat probable du traité de commerce : d'une part, accroissement à peu près nul des importations de France en Angleterre, et, d'autre part, accroissement de 160 millions sur les importations d'Angleterre en France. D'où il suit que, d'après les premières données, les Anglais amélioreraient par l'effet du traité, la balance de 160 millions à leur profit et par conséquent à notre détriment.

Voilà les débuts du traité! Puisse-t-il ne pas se révéler de conséquences plus funestes encore, lorsque les tarifs seront

(1) C'est en 1861 que l'auteur a écrit son livre.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 2 MAI 1869

VIOLETTE

Violette n'était pas son vrai nom, car ce n'est pas un nom chrétien, et le nom qu'elle portait est assurément le plus beau et le plus chrétien de tous: elle s'appelait Marie. Mais un jour, qu'étant encore très-petite, elle était venue apporter à son cher vieux grand-père les premières violettes de son jardin, joyeusement cueillies par elle aux premiers rayons d'avril, M. de Kervélen et les amis qui l'entouraient alors avaient été frappés de l'harmonie intime, de la ressemblance fraternelle qui existait entre la petite fille et la petite fleur. Les yeux bleu-violet de l'enfant, où le sourire allumait un rayon joyeux, rappelaient exactement l'azur sombre de la corolle avec son petit cœur d'or à peine épanoui; de même que le calice frêle et délicat s'abrite sous ses feuilles vertes, de même le front par de l'enfant se voilait à demi sous une soyeuse couronne de boucles brunes qui le conservait toujours blanc, toujours serain, toujours à l'ombre.

Et puis, il y avait dans le maintien du petit ange, dans son langage, dans son sourire, surtout dans son regard, quelque chose de si timide, de si modeste et de si doux qui semblait dire: Ne m'admirez pas, ne me regardez point; je vous aime, il est vrai, mais je suis « bien peu de chose » tant de grâces, disons-nous, et aussi tant d'humilité, que chacun en fut frappé et que M. de Kervélen, prenant le petit bouquet parfumé, prit en même temps la main blanche de l'enfant et appuya la jolie tête brune sur son cœur, et dit, d'un ton ton plein de joie et d'amour :

— Et toi, aussi, mignonne enfant, tu es une charmante fille du printemps, une douce et humble petite violette.

Et le nom lui en resta, et je vous laisse à penser quelle belle et gracieuse violette elle devait faire sept à huit ans plus tard, lorsque, laissant flotter au vent ses boucles noires, et cachant son front blanc sous un petit parasol vert, elle se reposait toute seule, à l'ombre, dans le vieux parc du château.

Hélas! elle était seule bien souvent. Jamais ni frère, ni sœur ne lui était né, et elle n'avait plus de mère. Jadis, Mlle de Kervélen avait épousé un jeune et riche planteur des Antilles, et elle avait suivi son mari de l'autre côté de l'Océan, dans un climat meurtrier. Un peu plus tard la fièvre avait ravagé l'île où ils s'étaient établis, paisibles et heureux, et un jour, Violette leur première-née, encore ignorante et souriante en son berceau, s'était trouvée complètement, irréparablement orpheline.

Par bonheur, elle avait encore son grand-père, un pauvre grand-père qui vivait seul et triste en Bretagne, dans son

vieux château, et celui-ci s'était empressé de demander l'enfant: « Voilà tout ce qu'il reste de notre famille, a-t-il dit, dit les yeux en larmes, une vieille tête « blanche, une pauvre petite tête blonde, toutes deux vouées à la solitude, aux « regrets et au deuil, ô mon Dieu. » Alors, Marie-Anne, la gouvernante du château, qui se trouvait là, s'était mise à pleurer en entendant ces tristes paroles de son maître; mais, en s'éloignant, on l'avait vue secouer sa tête avec amertume, et entendre murmurer: « Oh! si mon « sieur avait voulu, la maison ne serait « pourtant pas, maintenant, déserte et « triste ainsi! »

Quoiqu'il en soit, la maison fut beaucoup moins déserte et moins triste après l'arrivée de Violette. En effet, qui n'a observé, qui n'a senti le charme magique produit par la seule présence d'un enfant, par son babillage, par son sourire, par ses petits pas bruyants et pressés, par ses doux petits cris joyeux? Le vieillard, faible, triste et isolé, était peut-être plus disposé à subir ce charme que tout autre, il avait besoin de compensation, de consolation et d'amour. Marie-Anne, qui avait pour son maître toute l'affection et le dévouement particuliers aux anciens serviteurs, aurait donc dû se réjouir pleinement de l'effet bienfaisant que Violette produisait sur lui par sa gentillesse, son innocence gâtée, peut-être par sa seule présence. Cependant, il semblait que des sentiments de Marie-Anne fussent étrangement partagés à cet égard. Tantôt elle paraissait éprouver pour la petite orpheline une affection sincère, la comblant de marques de tendresse, de soins empressés et caressants; tantôt, se retranchant dans

son respect et sa soumission, elle se montrait plus froide, plus réservée, et tenait l'enfant à distance, comme si la pauvre petite Violette eût commis, à son égard ou à l'égard de quelqu'autre, quelque méfait caché, que dans son innocence elle ne soupçonnait point.

— Je ne me reconnais pas moi-même! disait parfois la vieille femme, avec un soupir, au cocher Guillaume, son confident et son compagnon. — La pauvre petite mignonne, on dirait que je lui en veux souvent d'être si douce et si gentille... C'est qu'avec cette douceur et cette gentillesse, elle fera sûrement oublier les autres, ô mon Dieu.

Quant à cela, vous pouvez y compter, Marie-Anne, répliquait sentencieusement le vieux serviteur breton.

— Hélas! que doit dire la pauvre Madame, si du ciel, elle voit tout ceci?... Et Monsieur, sûrement, ne pardonnera jamais... Et le portrait... vous savez... son portrait, je ne le replacerai plus jamais, jamais dans la grand'salle!

Et, à ce pressentiment désolé, l'honnête Guillaume ne trouvait pas de réponse; il se contentait de secouer lentement la tête et de croiser douloureusement les mains en signe de profond découragement et de silencieuse pitié.

S'il y avait vraiment quelqu'un de malheureux en tout ceci, ce n'était cependant point M. de Kervélen, le noble et tranquille vieillard. Violette semblait lui avoir rapporté, des pays du soleil, un peu de jeunesse et de force, un peu d'espérance et de vie; il avait abandonné beaucoup de ses sombres et funestes habitudes d'autrefois. Ainsi, il ne restait plus, durant des journées entières, enfermé dans

sa bibliothèque, seul et triste, dans une chambre, sans se plaindre, sans pleurer, mais dominé tout entier par ses regrets, par ses souvenirs amers, et peut-être par ses rancunes. Dès le matin, Yvonne, la petite bonne de Violette, entendait son pas ferme encore retentir sur l'escalier, s'approchant doucement de la chambre toute mignonne et blanche. « La petite dort-elle? » — demandait le grand père à voix basse, timidement. Et quand l'enfant ne dormait plus, c'étaient des baisers, des cris, des questions et des récits sans fin, des caresses et des effusions joyeuses. Puis, tous deux déjeûnaient ensemble; et ces belles mains de vieillard, brunes et sillonnées, qui avaient jadis vaillamment manié le poignard et la bache aux heures d'abordage, ou soutenu sans trembler le porte-voix sur le gaillard d'arrière, sous la pluie de mitraille de quelque rude combat naval, découpaient parfois le petit pain mollet, ou versaient le bon lait sucré dans la tasse de Violette. Après quoi, dans les beaux jours, l'on sortait ensemble, le vieillard et l'enfant allant, venant, errant, de l'étang au village, du rond-point du parc à la petite chapelle de la forêt, de la métairie à la lande, causant doucement, riant parfois et s'entendant au mieux. Marie-Anne, souvent, des fenêtres de l'office, les voyait revenir; contents, paisibles et se tenant par la main. Les boucles brunes de Violette s'agitaient au vent de la côte, ses yeux si doux souriaient et brillaient sous l'ombre de ses cheveux noirs; les pans de sa ceinture dénouée flottaient sur les grandes herbes; quant au vieillard, il paraissait rajeuni, fortifié, consolé. La douce tiédeur du soleil, l'air pur et vivifiant qui courait des grands